



VILLE DE DRAGUIGNAN

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-458

OBJET : Demande de subvention auprès du Département pour la création d'aménagements nécessaires au fonctionnement d'une piste de pump track – 2022

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon Agglomération, conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-26 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de solliciter une aide financière auprès du Département pour la création d'aménagements nécessaires au fonctionnement d'une piste de pump track ;

DÉCIDE

Article 1 : Il convient de solliciter une aide financière auprès du Département comme suit :

	Montant Action	Montant demandé
Création d'une piste de pump track	88 030 HT	50 000 HT

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et, rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Draguignan, le



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller régional